

Séance du Conseil Municipal de la commune de Saint Mars de Locquenay

Date de la convocation 22/09/2021 L'an deux mille vingt-et-un le vingt-neuf septembre à vingt heures
Le 29/09/2021 à 20 heures
Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint Mars de Locquenay, en séance publique sous la présidence de Monsieur Vincent BARRAIS, Maire.

Date d'affichage de la convocation 22/09/2021

Date d'affichage 06/10/2021
Date de Publication 06/10/2021

Etaient présents: MM V.BARRAIS, J.ALETON, W.GAUTRAIS, D.GESLIN, J-F.LE BIHAN, F. DUMANS, Mmes V.HEURTEBIZE, V.MARLART, C. POUSSIN, P.RAIMBAULT, C. ROUSSETTE, J.TORCHET
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés: Mme L. MERLAND (BOUCHET) qui donne procuration à Mme C. ROUSSETTE, Mme C.MONCHÂTRE et M. A. DESILES.

Nombre de conseillers En exercice: 15
Présents:12
Votants:13

A été élue secrétaire de séance : Mme Claudia POUSSIN

Approbation du procès-verbal de la réunion du 6 juillet 2021

Monsieur le Maire sollicite les éventuelles remarques qui pourraient être formulées sur la rédaction du procès-verbal du 6 juillet 2021. Aucune remarque n'est formulée par les conseillers présents et le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaiterait ajouter un point supplémentaire : contrat PEC Plan Emploi Compétence pour pallier à d'éventuelle surcroît travail en administratif en objet 13. L'ensemble des membres du conseil municipal accepte à l'unanimité de mettre en point 13 ce nouvel objet.

1- Décision modificative n°1

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu par mail en date du 16 juillet 2021, le montant du dégrèvement TFPNB des jeunes agriculteurs, s'élevant à 1 505 € et imputable à l'article 7391171. Il constate que les crédits prévus étaient de 1 000€ sur le budget prévisionnel, donc insuffisant sur cet article pour procéder au mandatement.

- A l'article 7391172 concernant le dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants, une somme de 250 € a été mandatée alors que rien n'était prévu sur l'article lors du vote du budget prévisionnel 2021, pour rappel, il n'y a pas eu de dépassement de chapitre. Il faut donc régulariser cette situation..

Monsieur le Maire,

*propose de faire une inscription budgétaire pour encaisser des nouvelles recettes, non prévues lors du vote du budget prévisionnel 2021 (Répartition du Fonds de Compensation pour la TVA) :

Article 744 FCTVA :	1 673.26 € en recette de fonctionnement
Article 74834 Compensation au titre des exonérations TF :	4 221 €
Article 10222 FCTVA :	14 830.78 € en recette d'investissement
Article 10223 TLE :	1 398.74€ en recette d'investissement

Le conseil municipal après en avoir délibéré par vote à mains levées (13 voix pour), décide de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

Recettes de fonctionnement	
<u>Chapitre 74</u>	
Article 744 FCTVA	+ 1 673.26 €
Article 74834 Compens exon TF	+ 4 221.00 €
Total	5 894.26 €
Dépenses de fonctionnement	
<u>Chapitre 014</u>	
Article 7391171 Dégrvt TFPNB Jeunes Agriculteurs	+ 1 423.26€
Article 7391172Dégrvt TH Logt Vacant	+ 250.00 €
<u>Chapitre 011</u>	
Article 6068 Autres matières et fournitures	+ 2 221.00 €
Article 60633 Fourniture de voirie	+ 2 000.00 €
Total	5 894.26 €
Recettes d'Investissement	
<u>Chapitre 10</u>	
Article 10222 FCTVA	+14 830.78 €
Article 10223 TLE	+1 398.74 €
Total	16 229.52 €
Dépenses d'Investissement	
<u>Chapitre 21</u>	
Article 2128 Autre agencement et aménagement de terrain	+ 8 229.52 €
Article 2188 Autres immo corporelles	+ 2 000.00 €
Article 2121 Plantation d'arbres et d'arbuste	+ 5 000.00 €
Article 2158 Autres installations matériel et outillage techniques	+1 000.00 €
Total	16 229.52 €

Le budget prévisionnel 2021 reste ainsi équilibré en dépenses et recettes dans les deux sections, Fonctionnement et Investissement.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire d'exécuter la présente décision.

Question de M. GESLIN sur la justification de la dépense de 250€ non prévue au budget dû au dégrèvement de la Taxe d'habitation sur les logements vacants.

En réponse, la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) est due par un propriétaire qui détient un bien vide, qu'il ne souhaite pas vendre ou mettre en location.

La justification de cette dépense non prévue au budget est la suivante :

Selon l'article 232 du CGI, un logement vacant au sens de la taxe sur les logements vacants est un logement : inoccupé « depuis au moins une année, au 1er janvier de l'année d'imposition » occupé 90 jours ou moins l'année précédente de l'imposition à la TLV, dont la vacance est « indépendante de la volonté du contribuable.

Le contribuable qui fait la demande de dégrèvement de la taxe d'habitation au titre d'un logement vacant doit :

envoyer un courrier recommandé avec accusé de réception au centre des impôts dont dépend le bien.

prouver que l'inoccupation de son bien est indépendante de sa volonté en joignant à la demande de dégrèvement tout justificatif de nature à prouver son éligibilité. (Il doit démontrer qu'il a mis tous les moyens en œuvre pour vendre son logement ou pour le louer au prix du marché).

2- Conclusion de l'enquête publique pour l'aliénation des Chemins Ruraux

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 13 avril 2021, et fait part des conclusions du Commissaire enquêteur :

Chemin rural dit de “Allée de la plante” sur la partie non goudronnée menant au lieudit “La Plante”, avis défavorable pour des raisons de droit de passage.

Chemin rural n°1 sur une partie par l'accès de la RD 90, avis favorable,

Chemin rural n°22 sur une partie devant la parcelle cadastrée section B numéro 28 aux Masnières, avis favorable.

A l'unanimité, le Conseil Municipal après en avoir délibéré (13 voix pour):

autorise l'aliénation des portions de chemins ruraux suivants :

*Chemin rural n°1 sur une partie par l'accès de la RD 90

*Chemin rural n°22 sur une partie devant la parcelle cadastrée section B numéro 28 aux Masnières.

Charge le Maire d'exécuter la présente décision et l'autorise ou à défaut son 1er adjoint à signer tous documents afférents à ce dossier.

Précise que les frais d'acte et de bornage (géomètre) seront à la charge des acquéreurs.

décide l'abandon du projet d'aliénation du Chemin rural dit de “Allée de la plante” sur la partie non goudronnée menant au lieudit “La Plante”

3- Présentation de l'adressage

Madame Christelle ROUSSETTE présente l'avancée des travaux de la Commission Voirie, à partir du tableau listant les voies à nommer et les propositions de noms préparées.

Précision est apportée sur les procédures de l'adressage et l'information des administrés concernés par une nouvelle adresse.

De nouvelles propositions sont avancées par des membres du conseil :

-Proposition de Vincent Barrais pour l' « **Impasse de la Masure** » d'utiliser son nom d'usage au lieu de la proposition d'impasse de la Vigne,

-Proposition de Vanessa HEURTEBIZE pour « **Rue du Domaine des Grands Bois** » plutôt que la rue des Grands Bois,

-Proposition de Vincent Barrais d'officialiser le nom « **Impasse de Grusson** » plutôt que Impasse du Perray,

Le conseil approuve ces propositions.

Terrain derrière l'église : Le conseil municipal vote pour l'appellation « **Square des Tilleuls** ».

La commission voirie finalisera les travaux sur la partie route de Maisoncelles et route de Bouloire.

Le conseil municipal délibérera sur le nom des voies lors de sa prochaine séance.

4- Convention défibrillateur

Monsieur le Maire présente les devis estimatifs pour l'acquisition et l'installation d'un défibrillateur :

SHILLER France SAS :

*Pack espace public extérieur avec coffret, comprenant le défibrillateur,, le boîtier mural, le transformateur, le pack signalétique DAE, le Kit premiers secours électrodes enfants, affiche DAE pour un montant de 1 329 € HT , avec option 1 : installation du boîtier avec mise en service DAE et initiation à l'utilisation pour un montant de 139 € HT , avec option 2 : initiation AMD Alerter Masser Défibriller pour un montant de 129 € H.T, 99 € de maintenance soit un total de 1 696 € HT (2 035.20 TTC)

SDIS DE LA SARTHE The Surgical Company SAS

* DAE 1 350 € HT, contrat entretien 108 € HT, installation + électricité 1 285 HT , boîtier 390 €, fiche signalétique DAE 29 € HT, soit un total de 3 162 HT (3 794.40 TTC)

Compte –tenu de la différence de tarif, de la volonté du conseil de maîtriser les dépenses communales sans dégrader les services,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à mains levées 13 voix pour, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'opter pour le devis SCHILLER,
- charge Monsieur le Maire d'exécuter la présente décision et de signer tout document afférent,
- précise que les crédits seront inscrits au budget prévisionnel 2021

5- Règlement intérieur d'immeuble collectif d'habitation, travaux de renouvellement des sols, et montant du loyer de l'appartement 1^{er} étage 1 rue Ferdinand Rondeau.

Madame Jocelyne TORCHET informe les membres du conseil municipal des travaux déjà réalisés sur le logement situé 1 rue Ferdinand Rondeau 1^{er} étage..

Première partie : Travaux de renouvellement des sols logement 1 rue Ferdinand Rondeau 1^{er} étage

Les membres de la commission bâtiments a constaté lors de sa dernière visite qu'il serait nécessaire d'envisager la rénovation des sols compte – tenu de leur état d'usure. La proposition est soumise au conseil municipal.

Madame Jocelyne TORCHET présente les devis des deux artisans :

Devis	Saint Maclou	Au Goût du Jour
Service	Dépose et enlèvement des déchets, préparation, ragréage, pose vinyle rouleau et barres de seuil	Pose de lames PVC sur revêtement actuel, joints en raccords de plinthes, trajets
Rénovation des sols sans les chambres	1 922.27 € HT	2 509,82 € TVA non applicable
Rénovation de la totalité des sols de l'appartement	2 396.20 € HT soit 2 635.82€ TTC	3 621,38 € TVA non applicable

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à mains levées, (13 voix pour) :

- décide la rénovation de la totalité des sols de l'appartement sus – mentionné,
- opte pour le devis le moins disant avec rénovation de la totalité des sols de l'appartement.
- Prend acte que le Maire de par sa délégation signera tous les documents se rapportant à cette décision.

Deuxième partie : Montant du loyer logement 1 rue Ferdinand Rondeau 1^{er} étage

Madame Jocelyne TORCHET rappelle que le loyer actuel de l'appartement du Rez-de-Chaussée, (disposant d'une unique chambre), est de 266,56 euros par mois pour 35m². Le logement rénové du premier étage dispose de 2 petites chambres et d'une superficie de 54m².

Il est rappelé que le chauffage, la fourniture de l'eau et de l'électricité sont individuels, il n'existe pas de charges collectives.

La commission bâtiment propose de fixer le prix du loyer à 350€ par mois. Ce tarif est conforme aux prix du marché.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées, et à l'unanimité des membres présents, 13 voix pour, le conseil municipal fixe le montant du loyer de l'appartement du 1^{er} étage, 1 rue Ferdinand Rondeau 72440 Sint Mars de Locquenay à 350 euros par mois charges non comprises.

Troisième partie : Création d'un règlement intérieur d'immeuble collectif d'habitation (applicable aux appartements des immeubles locatifs de la commune)

Madame Christelle ROUSSETTE présente le « Règlement intérieur destiné à assurer le bon usage des

immeubles collectifs d'habitation » proposé par la commission bâtiment.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à mains levées (13 voix pour, décision à l'unanimité) :

- décide d'adopter le « Règlement intérieur destiné à assurer le bon usage des immeubles collectifs d'habitation » proposé par la commission bâtiment,
- charge Monsieur le Maire d'exécuter la présente décision.

6- Création d'emploi d'un agent recenseur pour le recensement de la population en 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensement de la population du 20 janvier 2022 au 19 février 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Vu la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur pour réaliser les opérations de recensement 2022,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées (13 voix pour) :

Le Conseil municipal décide :

- la création d'emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

d'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant du 1er janvier 2022 au 28 février 2022.

L'agent recenseur percevra une somme forfaitaire brut qui sera déterminée dans une prochaine séance de conseil municipal.

7- Rythmes scolaires, semaine de 4 jours ou de 4,5 jours

Monsieur Le Maire présente les deux solutions possibles pour l'organisation des rythmes scolaires :

Semaine de	Jours	Horaires
4 jours	Lundis, mardis, jeudis et vendredis	9h-12h et 13h30-16h30
4,5 jours	Lundis, mardis, jeudis et vendredis Mercredis	9h-12h et 13h30-15h45 9h-12h

Problématique :

La garderie communale entre la fin des cours les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h45 à 16h30 en parallèle de la garderie périscolaire gérée par la communauté de commune le matin de 7h à 9h et le soir de 15h45 à 18h30.

Difficultés pour le recrutement et le remplacement de personnel absent sur les horaires de la garderie communale.

La semaine de 4,5 jours est appliquée uniquement par 3 communes sur les 23 communes dont Torcé, Saint Mars de Locquenay et Volnay. Impossibilité pour les élèves ayant classe le mercredi matin d'accéder aux matinées d'activité des mercredis périscolaires organisés par les services jeunesse ou associations diverses de la communauté de commune, (inéquitable) :

Accueil échelonné : 7h30 à 9h00

Repas :

12h00 à 13h30

Matinée d'activité : 9h00 à 12h00

Après-midi d'activité :

13h30 à 17h00

Départ échelonné :

17h00 à 18h30

Le Maire informe le conseil municipal qu'une enquête va bientôt être réalisée pour préparer la rentrée 2022..
Un avis sera rendu au plus tard au 2ème Conseil d'école avec 7 élus, 7 professeurs des écoles et 7 parents d'élèves.
La décision finale appartient aux Maires du RPI.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix d'un rythme scolaire.

Le conseil municipal, procède au vote à mains levées :

- 10 voix pour la semaine de 4 jours,
- 1 voix pour la semaine de 4,5 jours,
- 2 abstentions.

8- Sapins du terrain de Vaudoire

Madame Jocelyne TORCHET présente les devis estimatifs pour l'élagage et/ou la coupe des Sapins de Vaudoire.

Elle informe le conseil qu'à ce jour 15 sapins parmi les 32 présents sur le site sont malades et qu'il convient de les abattre et donc à minima de réaliser une éclaircie. Si un abattage total était réalisé, la commune devrait remplacer les Douglas par de nouvelles plantations, ce qui représente un coût supplémentaire.

Un choix doit être fait entre une éclaircie ou un abattage de la totalité des sapins.

Devis	Auriau Elagage	Auriau Elagage
Service	Abattage, évacuation d'environ 15 douglas, ainsi que 3 morts. Option en + : Rognage des souches 410 € HT	Abattage des 32 Douglas, mise en tas du bois Valorisable avec proposition de rachat, et évacuation du reste des arbres. Option en + : Rognage des souches 810 € HT
Prestation sans l'option	1 405 € HT soit 1 686 € TTC	2 295 € HT soit 2 754 € TTC
Prestation avec l'option	1 815 € HT soit 2 178 € TTC	3 105 € HT soit 3 726 € TTC
Valorisation du bois : Estimatif du prix de rachat HT par Auriau Elagage NB : CVO (Contribution interprofessionnelle obligatoire) à régler par le propriétaire de 0,33%		612,40 euros HT

Devis	Racine Elagage	Racine Elagage
Service	Abattage, évacuation des branchages et débitage en 0,5m pour 31 Douglas. <i>Rognage des souches 392,50€ HT</i>	Abattage, évacuation de la totalité (31) Douglas. <i>Rognage des souches 392,50€ HT</i>
Sans le rognage des souches	1 802 € HT soit 2 162,40 € TTC	1 296 € HT soit 1 555,20 € TTC
Avec le rognage des souches	2 194.50 € HT soit 2 633,40 € TTC	1 688.50 € HT soit 2 026,20 € TTC <i>(Valorisation du bois incluse)</i>

Après en avoir délibéré par vote à mains levées (13 voix pour), le Conseil Municipal :

-Décide de procéder à une éclaircie par abattage des arbres malades et morts pour le printemps 2022 afin de ne pas dénaturer le site.

De nouveaux devis doivent être demandés car ceux présentés ci-dessus ont dépassé leur date de validité.

9-Local ancien atelier derrière la Mairie, travaux ou démolition.

Monsieur le Maire rappelle que l'ancien atelier derrière la mairie est en mauvais état.

Ce local n'est pas utile compte – tenu de la surface suffisante des autres locaux derrière la mairie.
Il est demandé au conseil de statuer entre rénover cet atelier ou le démolir.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées (13 voix pour), le Conseil Municipal :

-Décide de procéder à la démolition de l'ancien atelier (parcelle 157 section AB)

-charge Monsieur le Maire de faire la demande du permis de démolir et de prendre toutes les mesures pour exécuter la présente décision.

10- Audit énergétique de la Mairie

Monsieur le Maire présente au conseil le projet de la commission bâtiment de changer l'ancienne chaudière de la Mairie. Celle – ci est en mauvais état et consomme environ 5000 à 6000 litres de fioul par an. Il pourrait être réalisé jusqu'à 40 % d'économie par son remplacement.

Pour ces travaux, un audit est obligatoire. Le Pays du Mans finance 50% de l'audit. Un audit peut être estimé à environ 1 950,00 euros.

Une Pompe à Chaleur pourrait coûter environ 20 000€ TTC.

Il conviendrait également afin de réduire la facture énergétique de procéder à des travaux d'isolation et de changement d'huissières, (une partie est en simple vitrage).

Un dossier de dotation d'équipement des territoires ruraux et/ou un dossier de soutien à l'investissement afin de financer le projet d'investissement de la commune devra être présenté au premier trimestre 2022 (février).

Après en avoir délibéré par vote à mains levées (13 voix pour), le Conseil Municipal :

Décide que l'audit énergétique de la Mairie est nécessaire,

Autorise Le Maire à demander les devis nécessaires à ces travaux.

Prend acte que le Maire de par sa délégation signera tous les documents se rapportant à cette décision.

11- Décisions du Maire, utilisation de la délégation de compétence

Monsieur le Maire informe l'assemblée des dépenses réalisées dans le cadre de la délégation de compétence que le Conseil Municipal lui a accordée en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans la délibération n° 2020-05-D04 du 28 mai 2021.

Il donne lecture de la liste ci-dessous :

DECISIONS DU

MAIRE

DU 1ER JANVIER 2021 AU 27 SEPTEMBRE 2021

<u>date mandatement</u>	<u>libellé</u>	<u>Montant en €</u>	<u>ENTREPRISE</u>
26/8/2021	Aménagement terrain école	6 406,80	CLOUET
25/6/2021	Fourniture et pose portail cimetière	6 443,45	HERVE AUTOMATISME
12/1/2021	Fourniture et pose porte groupe scolaire	2 497,20	AUGEREAU
6/9/2021	Fourniture et pose menuiserie dormant vant	1 843,20	AUGEREAU
20/9/2021	Aménagement cuisine logt 1 rue Ferdinand Rondeau	1 966,73	DEALROUE
17/9/2021	Voirie signalisation verticale Panneaux	2 466,00	SARL TRACAGE
15/4/2021	Corbeilles de voirie avec couvercle	1 182,00	ADEQUAT
20/7/2021	Travaux logt 1 rue Ferdinand rondeau	1 457,50	DELANDE
26/8/2021	Motopompe	568,10	DEPUSSAY
19/2/2021	Ordinateur bureau	1 284,85	COMPUTECH
15/4/2021	Tables baltiques	876,00	ADEQUAT
15/4/2021	Vitrine classique aluminium	535,20	ADEQUAT
15/4/2021	Vitrine classique aluminium	678,98	ADEQUAT

15/4/2021	Drapeaux français et Europe avec mats	574,80	PROMO DRAPEAUX
23/3/2021	Petits matériels pour atelier communal	559,93	LEROY MERLIN
15/4/2021	Rideaux et film protection	267,93	SAS OLIVERSTORE
20/5/2021	Vitrine communs logts 1 rue Ferdinand Rondeau	188,60	ADEQUAT
20/9/2021	Chariot de ménage	343,80	STE BRUNEAU
5/5/2021	Travaux de peinture fenêtres mairie	1 233,60	SAS LES DECORS DE LUCIE
20/7/2021	Travaux de peinture sur garde corps mairie	391,20	SAS LES DECORS DE LUCIE
6/9/2021	Mise aux normes électriques des bâtiments publics	5 331,36	SASU BATTEUX GILLES
20/7/2021	Travaux logt 1 rue Ferdinand Rondeau	1 536,70	DELANDE
2/2/2021	Elagage voies communales	4 656,00	CHERON
Il informe également son conseil des derniers achats à réaliser			
	Compresseur air pour atelier	419,00	Leroy Merlin
	Ballatum 1 rue Ferdinand Rondeau	2800,00	St Maclou
	Tondeuse autotractée 4 roues	749,00	Depussay

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance entière ces décisions sans aucune remarque.

12- Aménagement paysager : Plantation haie, « Jardin du Curé »

Lecture de la lettre d'un administré concernant le cimetière aux conseillers. Madame Patricia RAIMBAULT l'a renseigné sur le projet de végétalisation du cimetière.

Présentation des travaux de la commission Fleurissement par Mme Patricia RAIMBAULT.

Projet cimetière : Divers plants prévus et gazon pour tester l'engazonnement.

Projet sur Chemin Rural n°9 :

Madame Patricia RAIMBAULT présente le Projet de plantation d'une haie sur le CR9 sur 200ml pour clarifier les limites du chemin et du champ limitrophe.

Il est précisé qu'une aide du Conseil Départemental 72 pourrait permettre de financer les plants.

Présentation du projet :

Paysager les plates-bandes de l'école et créer le jardin du Curé,(terrain carré entre l'école et la haie de tilleuls), préparé par l'employé communal Jérôme PAYEN

Le coût total est estimé à environ 1730 euros.

13- Contrat PEC

Monsieur Jean – François LE BIHAN présente le contrat Plan Emploi Compétence qui pourrait être envisagé pour pallier à d'éventuelle surcroit travail en administratif. En fonction de la personne recrutée le pourcentage de prise en charge varie : 40% de base ou plus selon le profil et le domicile de la personne recrutée, avec une obligation de formation (interne ou CNFPT),

Il précise qu'une période d'immersion de 2 à 3 jours est possible pour permettre au postulant et à l'employeur de faire un choix avisé.

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de

l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

Ce contrat aidé sur des périodes de 9 à 12 mois en CDD, (minimum 9 mois et maximum 24 mois), se présente avec un minimum de 20h semaine et une rémunération au SMIC. Le PEC, à raison de 20H sur 9 mois, représenterait un coût estimé à 657,30€ par mois pour la collectivité.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

Contenu du/des poste(s) : Assurer l'accueil physique et téléphonique des administrés et de tout type de public, maintenir l'accueil et orienter le public vers les différents services, identifier et gérer la demande et son degré d'urgence, aider à la gestion du secrétariat général et des moyens matériels de la collectivité, gérer le courrier et diffuser l'information et la documentation (cf annexe fiche de poste).

Durée des contrats : 9 mois

Durée hebdomadaire de travail : 20 h

Rémunération : SMIC,

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à mains levées, 13 voix pour, à l'unanimité des présents :

- DECIDE de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

Contenu du poste : Assurer l'accueil physique et téléphonique des administrés et de tout type de public, maintenir l'accueil et orienter le public vers les différents services, identifier et gérer la demande et son degré d'urgence, aider à la gestion du secrétariat général et des moyens matériels de la collectivité, gérer le courrier et diffuser l'information et la documentation (cf annexe fiche de poste).

Durée des contrats : 9 mois

Durée hebdomadaire de travail : 20 h

Rémunération : SMIC

- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe que le nouveau portail de Vaudoire a été posé, mais qu'il a été installé à l'emplacement de l'ancien au lieu d'être rapproché de la barrière comme prévu. Pour le portillon qui ferme le clos de la citerne à gaz, un des montants devra être refixé. L'entreprise devra être recontactée.

Rendez – vous est pris pour la poursuite des travaux du Colibri : le 30 octobre de 8h30 à 17h30.

La commission voirie poursuivra son travail de validation de l'adressage des voies vers Bouloire et Maisoncelles le 4 octobre à 19h30 afin de pouvoir ensuite établir les tableaux à transmettre à la société

Axione.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 00.

Noms	Présents	Absents	Excusés	Signatures
Christelle MONCHATRE			X	
Dominique GESLIN	X			
Jean-François LE BIHAN	X			
William GAUTRAIS	X			
Vanessa HEURTEBIZE	X			
Julien ALETON	X			
Alexandre DESILES			X	
Jocelyne TORCHET	X			
Valérie MARLART	X			
Claudia POUSSIN	X			Secrétaire de séance
Patricia RAIMBAULT	X			
Vincent BARRAIS	X			
François DUMANS	X			
Laetitia MERLAND			X	Donne procuration à Mme. ROUSSETTE
Christelle ROUSSETTE	X			